



MEDECINE DU TRAVAIL ABSENCE

Par **ERICANICE**, le **02/02/2009** à **23:58**

[s][fluo]aidez-moi aidez-moi aidez-moi aidez-moi aidez-moi aidez-moi[/fluo][/s]

Bonjour,

Voici les faits, Je suis [s]restaurateur[/s], ma cuisinière est en maladie [fluo]depuis début Avril 2008[/fluo], début Novembre son médecin traitant (gynéco) m'a fait un *certificat d'inaptitude* à la place d'un arrêt de travail! J'ai donc pris rapidement rdv médecine du travail pour visite de reprise, mais non présentés, à la troisième convocation ma salariée s'est présentée, le médecin l'as déclaré inapte et l'as convoqué quinze jours plus tard, je n'ai pas de poste de reclassement en restauration il m'est impossible de proposer un poste sans position debout prolongé, mais problème! Ma salariée ne s'est **[s]pas présentée[/s]** à la seconde visite, nous avons donc du recommencer la procédure avec le médecin du travail, donc un nouveau rdv, toujours pas présenter... Que faire??? d'autant plus que cette meme salariée m'a mis devant [fluo]les prudhommes[/fluo] une première fois pour non délivrance de la déclaration de salaire auprès de la sécu, elle a été déboutée puisque ses papiers été partie dans les temps (comptable), et de nouveau courant septembre pour [s]licenciement abusif [/s](alors que j'ai eu ses arrêt maladie et que je lui fournissais ses bulletins de paie à 0) au jour d'aujourd'hui elle fait toujours partie de mon entreprise mais ne peut venir travailler et ne me fournit aucun arrêt de travail. Je ne sais pas comment faire pour ne pas m'attirer de problème... En fait, vue les sommes demandées, pour une salariée qui n'as travailler que 9 mois dans mon entreprise, laquelle a faillit fermer suite à sa maladie, en effet étant un restaurant à thème je n'ai pas trouver de remplaçant qualifié avant trois mois, et la seule disponible est venue de Rome en Italie alors que je suis à Nice!!! Dans l'espoir que quelqu'un puisse m'aider.... [fluo]MERCI MERCI MERCI PAR AVANCE[/fluo]

Par **myriametpaul**, le **21/02/2009** à **00:22**

Bonjour, nous sommes nous aussi restaurateur. Normalement, si le salarié est déclaré inapte par la médecine du travail et que vous n'avez pas de poste adapté (ce qui se conçoit dans le domaine de la restauration), vous êtes obligés de la licencier. Par contre, elle ne devrait pas se tourner vers les prud'hommes vu que c'est légal.... Vous n'avez pas d'expert-comptable qui pourrait vous renseigner ? Ils sont aussi là pour ça. Les Prud'Hommes ne sont pas toujours du côté des salariés. Vous avez vous aussi le droit de vous tourner vers eux si elle nuit à la bonne marche de votre entreprise. Mais ce que je conçois aussi, c'est qu'en tant que restaurateur, on préfère garder le temps pour travailler et faire vivre notre entreprise que pinailler dans des affaires telle que celle-ci. Enfin, visiblement votre salariée n'a que ça à faire....

Par **ERICANICE**, le **24/02/2009** à **19:17**

Bonsoir, en effet mon comptable refuse de me renseigner depuis les prud'hommes.... il m'a orienté vers un avocat... 1250 euros!!! ça fait raler.....

Par **ERICANICE**, le **24/02/2009** à **19:18**

Bonsoir, en effet mon comptable refuse de me renseigner depuis les prud'hommes.... il m'a orienté vers un avocat... 1250 euros!!! ça fait raler.....